



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2020/437 du 23 décembre 2020**  
**fixant la liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités à recevoir les**  
**annonces judiciaires et légales pour l'année 2021**

**Le Préfet du Var,**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-94 confiant la suppléance du préfet du Var le 23 décembre 2020 ;

Vu la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Var pour l'année 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Var ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales, pour l'ensemble du département, au titre de l'année 2021, est établie comme suit :

<b><u>Publication de presse</u></b>
<p><b>Var Matin - Nice Matin</b> 214, bd du Mercantour 06290 Nice Cedex 3</p>
<p><b>TPBM - semaine Provence</b> 32, cours Pierre Puget CS 20095 13281 Marseille Cedex 6</p>
<p><b>Paysan du Midi - En Pays Varois</b> 50, rue Henri Farman Parc Marcel Dassault 34434 St Jean de Védas</p>
<p><b>La Marseillaise</b> 15, cours H. Estienne d'Orves 13001 Marseille</p>
<p><b>Le Var Information</b> 115, chemin des Valettes 83490 Le Muy</p>

<b><u>Service de presse en ligne</u></b>
<p><b>varmatin.com</b> 214, bd du Mercantour 06290 Nice Cedex 3</p>
<p><b>tpbm-presse.com</b> 32, cours Pierre Puget CS 20095 13281 Marseille Cedex 6</p>
<p><b>enpaysvarois.fr</b> 50, rue Henri Farman Parc Marcel Dassault 34434 St Jean de Védas</p>
<p><b>lamarseillaise.fr</b> 15, cours H. Estienne d'Orves 13001 Marseille</p>
<p><b>ouest-france.fr</b> 10, rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9</p>
<p><b>presse@petitesaffiches.fr</b> Place du Palais 17, rue Alexandre Mari 06300 Nice</p>
<p><b>actu.fr</b> 13, rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9</p>
<p><b>usinenouvelle.com</b> 10, place du général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex</p>

**Article 2 :** Le tarif d'insertion des annonces judiciaires et légales est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 3 :** La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toute édition et de tout tirage ou supplément spécial contenant seuls l'insertion de ces annonces.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera passible de sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et pourra éventuellement faire l'objet d'un retrait d'habilitation.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Toulon et de Draguignan, à la directrice départementale de la protection des populations ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1.

Toulon, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).